



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ET L'URACEN

Entre la Ville de Saint-André-lez-Lille représentée par son Maire ou son délégué(e) et l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord Pas de Calais Picardie (association Loi 1901) représentée par son Président ou son délégué(e).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Rôles et objectifs

La Ville de Saint-André-lez-Lille souhaite développer, encourager la vie associative sur son territoire et participer également à toute action de médiation culturelle sur son territoire dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous, et s'attacher à répondre aux besoins de soutien de ses habitants dans leur engagement associatif.

L'URACEN au moyen de ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- **en matière de soutien au développement de la vie associative sur la Commune, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité** : dans le contexte actuel de l'évolution de la législation, l'URACEN s'est assignée comme rôle celui d'informer sur des questions juridiques, comptables ou encore quotidiennes, les dirigeants associatifs bénévoles et les acteurs salariés ou non des secteurs de l'animation, de la culture, du milieu socioculturel et éducatif.
- **en matière d'aide à la médiation culturelle** : l'URACEN favorise les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique. Théâtre, musique, danse, arts plastiques et l'ensemble des pratiques amateurs et professionnelles gagnant à se faire connaître pour un meilleur sentiment d'appartenance à la Commune et à la Région.

Article 2 - Exécution et moyens de mise en œuvre

L'URACEN s'engage à communiquer à la Ville de Saint-André-lez-Lille ses publications, à organiser sur la durée de l'adhésion une ou deux réunions d'information (ou suivant la demande et la disponibilité de la commune et de l'URACEN) et à transmettre les

informations dont elle dispose selon les besoins émis par la Ville et ses associations. La Ville de Saint-André-lez-Lille concourt à l'organisation éventuelle de réunions d'information sur son territoire sur le plan matériel et de communication auprès de ses habitants (journal communal éventuellement et tous autres moyens).

Article 3 – Adhésion

Conformément à ses statuts, l'URACEN par le biais de son Conseil d'Administration établit le montant de la cotisation versée annuellement par les communes selon un barème qui varie en fonction du nombre d'habitants.

La Ville de Saint-André-lez-Lille s'engage à verser une cotisation annuelle de 500 Euros. L'adhésion vaut à compter du jour du vote par le Conseil Municipal de la délibération autorisant l'adhésion de la Ville de Saint-André-lez-Lille à l'URACEN soit le 04 février 2025. Cette adhésion est obligatoirement notifiée par courrier quinze jours au plus tard après l'adoption de la délibération en Conseil Municipal. La cotisation est valable pour une durée d'un an de date à date à compter de l'adoption de la délibération du Conseil Municipal. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans suivant la signature de la présente convention. Tout renouvellement au-delà de cette date pourra se faire à l'appui d'une décision du maire en cas de compétence déléguée par le conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 - 24° du Code général des collectivités territoriales

Article 4 - Dénonciation et Résiliation

Dans le cas où l'adhésion n'est pas renouvelée, la convention doit être dénoncée dans un délai de trois mois précédant sa date d'échéance. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En aucun cas la résiliation entraîne un reversement du tout ou d'une partie de la cotisation.

Pour la Ville de Saint-André,
Elisabeth MASSE

Pour l'URACEN
Nathalie ANDRÉ

Le Maire